

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1554

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coopération décentralisée avec la ville de Rabat - Convention tripartite de partenariat entre l'Agence Française de Développement (AFD), la Société du Tramway de Rabat Salé (STRS) et la Communauté urbaine de Lyon**

service : **Direction des relations internationales**

Rapporteur : Monsieur Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguét, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Huguét), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010**Délibération n° 2010-1554**

commission principale : développement économique

objet : **Coopération décentralisée avec la ville de Rabat - Convention tripartite de partenariat entre l'Agence Française de Développement (AFD), la Société du Tramway de Rabat Salé (STRS) et la Communauté urbaine de Lyon**

service : Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 2002, la Communauté urbaine de Lyon et la Commune urbaine de Rabat ont engagé un partenariat technique de coopération décentralisée. Ce partenariat a été conforté en avril 2007 par la signature du projet "Appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Commune urbaine de Rabat en matière de déplacements et transports publics urbains" financé dans le cadre du Programme d'Appui à la Décentralisation (PAD Maroc) et soutenu par le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE). Ce projet, visant à l'accompagnement de la Commune urbaine de Rabat dans la gestion de sa politique des déplacements, est arrivé à terme fin 2009. Le partenariat technique entre les deux agglomérations a cependant été renouvelé par la signature d'une nouvelle convention de coopération décentralisée triennale le 16 décembre 2008.

Elle porte essentiellement sur les quatre grands domaines techniques suivants :

- les transports et déplacements dans la continuité des actions déjà engagées,
- le développement économique,
- l'éclairage public,
- le développement durable.

L'Agence française de développement (AFD), principal bailleur de fonds de la coopération française, et la Communauté urbaine, forte de son expérience en coopération décentralisée, ont signé en janvier 2007 un accord cadre de partenariat visant à mettre en commun leurs efforts et leurs moyens sur des projets de coopération.

Dans ce double cadre partenarial, il est proposé de renforcer la coopération entre les agglomérations lyonnaise et rabati dans le domaine des transports, en accompagnant la Société du tramway de Rabat Salé (STRS) et ses partenaires institutionnels (Wilaya de Rabat, communes de Rabat et Salé, Agence d'urbanisme de Rabat Salé) dans la mise en place de la gestion du tramway de Rabat dont les travaux s'achèvent fin 2010. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage institutionnelle aura pour objectif d'accompagner la mise en exploitation progressive du tramway de Rabat ainsi que la réflexion sur l'extension du réseau de transports en commun.

La coopération est basée sur l'organisation de missions d'experts lyonnais auprès de la STRS et de ses partenaires institutionnels, ainsi que des stages de formation à Lyon, du personnel de la STRS et de ses partenaires institutionnels. Pour ce faire, la Communauté urbaine de Lyon mobilisera ses experts ainsi que ceux de ses partenaires institutionnels œuvrant dans le domaine des transports et des déplacements, et plus ponctuellement des experts privés dont les compétences particulières seraient requises.

Il est prévu en moyenne par an et pendant trois ans, l'organisation de :

- 6 missions d'environ une semaine d'experts institutionnels auprès de la STRS et de ses partenaires institutionnels,
- 4 missions d'environ une semaine d'experts privés auprès de la STRS et de ses partenaires institutionnels,
- 8 stages d'une semaine à Lyon pour le personnel de la STRS,
- 2 stages d'une semaine à Lyon pour les partenaires de la STRS,
- 2 groupes de pilotage à Rabat afin d'assurer la coordination des actions.

De plus, la Communauté urbaine va confier à un prestataire une mission pour la coordination des actions et l'organisation des actions. Cette mission fait l'objet d'un appel d'offres.

L'engagement financier prévisionnel des trois partenaires est le suivant pour les 3 ans :

- Agence française de développement :	299 490 €
- Société du tramway de Rabat Salé :	69 240 €
- Communauté urbaine de Lyon :	17 400 €

La part financée par la Société du tramway de Rabat Salé est intégralement gérée par celle-ci.

La part financée par l'Agence française de développement étant intégralement versée à la Communauté urbaine qui a la charge de la mise en œuvre du programme, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour la Communauté urbaine sont les suivantes (en euro TTC) :

Libellé	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Total
recettes	99 830	99 830	99 830	299 490
dépenses	105 630	105 630	105 630	316 890
<i>dont frais de réception</i>	4 650	4 650	4 650	13 950
<i>frais de déplacement</i>	7 240	7 240	7 240	21 720
<i>expertise et coordination externe</i>	93 740	93 740	93 740	281 220
charge nette pour la Communauté urbaine de Lyon	5 800	5 800	5 800	17 400

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Agence française de développement et la Société du tramway de Rabat Salé.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010, 2011 et 2012 - opération n° 2026 - fonction 04 - chapitre 011 pour 105 630 € par an.

4° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010, 2011 et 2012 - opération n° 2026 - fonction 04 - compte 747 180 pour 99 830 € par an.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.